



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ N° 030093

Mettant en demeure la SOCIÉTÉ HERITIERS H. CLEMENT de régulariser la situation administrative de ses dépôts de rhum mis en service postérieurement au 28 décembre 1999

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1^{er} du Code de l'environnement précité ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de mise en conformité technique déposé par la société HERITIERS H. CLEMENT le 16 septembre 2002 ;

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 10 DEC. 2002

CONSIDÉRANT que lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par le Code de l'environnement susvisé, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant un dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de mise en conformité technique déposé par la société HERITIERS H. CLEMENT signale l'existence de 4 nouvelles capacités de stockage de rhum [Hangar « cuves inox », cuves inox extérieures, Chais Georges Louis Clément, stockage containers] et qui ont été mise en place postérieurement au 28 décembre 1999 ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux stockages de rhum, d'une capacité globale de 1490 m³, visés par la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2255 régime de l'autorisation, ne peuvent pas bénéficier de l'antériorité et n'ont jamais été autorisés ;

L'exploitant entendu,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :

La Société HERITIERS H. CLEMENT SA dont le siège social est situé Domaine de l'Acajou 97240 FRANÇOIS, est mis en demeure de régulariser la situation de son établissement situé au lieu-dit Habitation Clément au FRANÇOIS et notamment des dépôts de rhum mis en service postérieurement au 28 janvier 1999, en déposant un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées ou d'arrêt définitif dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce dossier devra être établi conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé.

ARTICLE 2:

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'Environnement précité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SOCIETE HERITIERS H. CLEMENT.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de MARIN
- Monsieur le Maire du FRANCOIS ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à CAYENNE ;
- Monsieur le responsable de la subdivision I de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement Martinique ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FORT DE FRANCE, le 14 JAN. 2003



Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général